

## Basic Affordable Stock Concept (BAS Concept) (accord de coopération)

BBIG bv

Et

\_\_\_\_\_ (ci-après dénommé client)

Attendu que :

- BBIG bv et le client concluent un accord de coopération dans le but de créer une situation gagnant-gagnant, dans laquelle la collection BBIG chez le client est étendue à des conditions attractives pour le client.
- BBIG bv fournit au client une collection de base composée de 48 montures, au prix promotionnel de 960 € (20 € par pièce).
- BBIG bv livre ci-après les montures au client à un prix fixe de 52 € par modèle. Ce prix s'applique à chaque modèle et inférieur aux prix actuels de BBIG bv.
- Le Client présente la collection BBIG dans un endroit bien visible de sa boutique et veille à compléter la collection en temps et en heure afin qu'au moins 45 montures soient toujours présentes.
- Le client peut échanger les montures une à une, mais la collection de base doit d'abord être complétée à 48 pièces.

Déclarent avoir accepté ce qui suit :

### Art. 1 Première livraison BAS Concept

Le client achète un stock de base de montures de lunettes BBIG de 48 pièces, ci-après dénommées la collection BBIG. Cette collection est composée et livrée d'un commun accord entre le client et BBIG bv. Si un modèle n'est pas en stock, une alternative sera fournie. Ces 48 montures sont fournies pour un prix promotionnel spécial de 960 € (soit 20 € par pièce). Cela signifie que le client bénéficiera d'une réduction de 1.632,- € par rapport au prix normal. La facture doit être payée avant la livraison. Le client devient propriétaire de ces lunettes après paiement de la facture.

### Art. 2 Stock de base minimum

- a. Le client garantit que, jusqu'à la fin de cet accord, une collection BBIG de 48 pièces sera conservée en stock.
- b. À la demande de BBIG bv, le client indiquera quatre fois par an combien et quelles montures BBIG sont en stock et quelles montures ont été vendues.
  - 1) Les montures vendues sont de nouveau livrées sauf indication contraire.
  - 2) Environ deux fois par an, le client recevra la visite d'un employé de BBIG bv pour discuter de la collecte et éventuellement échanger et / ou compléter une partie de la collection.
  - 3) Le client a la possibilité d'échanger des montures de sa collection de base une à une contre d'autres montures afin de garder une collection de base à jour.
  - 4) Le client ne peut échanger que des montures neuves, non endommagées et propres.
  - 5) L'échange des montures intervient sans compensation financière ; les frais de port sont toutefois facturés.
  - 6) La condition d'échange est que la collection de base soit d'abord complétée à 48 pièces.
  - 7) La collection BBIG ne peut pas être distribuée sur plusieurs sites et doit être située à l'adresse de livraison à tout moment.
- c. Si le client ne respecte pas les conditions de l'art. 2.a et 2.b, BBIG bv a le droit de résilier immédiatement l'accord et de facturer la réduction prévue (conformément à l'art. 1) au client.

### Art. 3 Prix et remises de quantité 2023-2024

- a. BBIG bv utilise un prix de base fixe de 52 € par monture pour les participants au BAS Concept. Ceci s'applique à toutes les montures BBIG.
- b. Les remises de quantité pour l'année à venir sont calculées sur la base des volumes réalisés l'année précédente. Les montures fournies sous garantie, les montures gratuites et les montures qui font partie du stock de base de l'art. 1 ne sont pas incluses dans le calcul des volumes.

c. Tous les prix mentionnés dans cet accord s'entendent hors TVA.

Une échelle standard est utilisée lors du calcul des remises :

Unités	Remise en fonction des volumes de l'année précédente (en € par monture)	Prix par monture (en €)
Sans BAS		53 - 59
BAS. 0-15	0,00	52,00
BAS. 16-30	1,50	50,50
BAS. 31-60	3,50	48,50
BAS. > 60	6,00	46,00

BAS = Basic Affordable Stock Concept

#### Art. 4 Présentation des montures BBIG

Le client doit présenter la collection BBIG dans un endroit bien visible de sa boutique. BBIG bv mettra suffisamment de matériel publicitaire à la disposition du client pour soutenir la vente. Si le client ne respecte pas les accords relatifs à cette présentation, BBIG bv a le droit de résilier immédiatement l'accord et de facturer la réduction comme indiqué à l'art. 1 au client.

#### Art. 5 Durée et résiliation de l'accord

- L'accord a une durée de deux ans. Cette période commence au moment de la signature par le client et BBIG bv.
- Si le client n'indique pas expressément, au moyen d'une lettre formelle au moins deux mois avant la fin de la période de l'accord, qu'il souhaite résilier l'accord, cet accord sera automatiquement prolongé d'un an à chaque fois.
- Si le client souhaite résilier l'accord dans le délai de deux ans, BBIG a le droit de facturer la réduction comme indiqué à l'art. 1.
- Si le client a vendu moins de douze montures pendant une période d'un an, BBIG bv a le droit de résilier l'accord à la fin de la période de l'accord.
- Après la résiliation de l'accord, les remises et le droit d'échange expirent.

#### Art. 6 Dispositions supplémentaires

Les conditions générales de livraison s'appliquent en complément de ce contrat. La loi néerlandaise est également applicable à cet accord.

Ainsi convenu, fait et signé en deux exemplaires à \_\_\_\_\_

Date : - - 20

BBIG bv \_\_\_\_\_

Client : \_\_\_\_\_

**BBIG bv. : Protonenlaan 26-5404 NE Uden Pays-Bas**  
**T : +31 (0) 413-271 470 E : info@bbig-design.com Web : www.bbig-design.com**